



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 23 juillet 2018, à 19 h 00** au centre communautaire Manège Militaire situé au 563, rue Main, Bury, Québec à laquelle sont présents les conseillers Daniel Fréchette, Sabrina Patry-McComb, Delmar Fisher et Corey Strapps, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Marilyn Matheson, selon les dispositions du Code Municipal.

Le maire, Walter Dougherty, et le conseiller, Alain Villemure, sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin, est présente.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Présentation du règlement d'emprunt 434-2018**
3. **Avis de motion au règlement d'emprunt 434-2018 «Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018»**
4. **Adoption du second projet de règlement numéro 432-2018 Règlement sur les usages conditionnels.**
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 15.

2. Présentation du règlement d'emprunt 434-2018

Le règlement d'emprunt 434-2018 est présenté et le projet est déposé aux membres du Conseil.

3. Avis de motion au règlement d'emprunt 434-2018 «Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018»

Le conseiller, Corey Strapps, donne avis de motion qu'un projet de règlement numéro 434-2018 «Règlement décrétant des travaux de réfection des services municipaux sur la rue McIver, autorisant une dépense au montant total de 1 089 000 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts abrogeant le règlement numéro 431-2018» sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future

4. Adoption du second projet de règlement numéro 432-2018 Règlement sur les usages conditionnels

ATTENDU QU'est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Bury un règlement de zonage qui divise le territoire en zones ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage prohibe ou autorise les constructions et les usages dans chacune de ces zones;

ATTENDU QUE les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la municipalité d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

2018-07-115



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité de Bury

ATTENDU QUE l'utilité d'un règlement sur les usages conditionnels réside dans sa flexibilité par rapport au règlement de zonage traditionnel;

ATTENDU QUE ce type de règlement à caractère discrétionnaire peut permettre, sous conditions du conseil de la municipalité et suite à une procédure d'évaluation, l'implantation ou l'exercice à l'intérieur d'une zone déterminée par le règlement de zonage d'un usage jugé compatible, mais initialement non autorisé à l'intérieur de celle-ci, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Bury juge approprié d'adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE la municipalité dispose d'un comité consultatif d'urbanisme dûment formé en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), condition préalable à l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 juillet 2018;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Fréchette,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

QUE le Conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 432-2018, soit et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. Période de questions du public

Aucune question

6. Levée de l'assemblée

Le conseiller, Corey Strapps, propose la levée de l'assemblée, il est 19 h 30

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Signé ce 24 juillet 2018,

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Marilyn Matheson
Mairesse suppléante

2018-07-116